

MAr_26_208

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

affiché le 14/09/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL**temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de réfection de la voirie
rue des platanes****Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,**VU** le Code de l'Urbanisme,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions

et l'état,

VU le Code de Commerce,**VU** l'Arrêté MAr_25_174 portant réglementation du domaine public,**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,**VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,**VU** la demande de services techniques de la commune de Nueil-les-Aubiers située 75 avenue Saint hubert 79250, représentés par GARANDEAU Damien, en date du 10 septembre 2026, concernant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de la voirie sur le domaine public communal**VU** l'état des lieux,**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques,**ARRÊTE :****ARTICLE 1** – Les services techniques de la commune de Nueil-les-Aubiers située 75 avenue Saint hubert 79250, sont autorisés à effectuer des travaux sur le domaine public communal, rue des Platanes, pour une période prévisible de 7 jours à compter du 14 septembre 2026.**ARTICLE 2** – La présente autorisation est personnelle, incessible.**ARTICLE 3** – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.**ARTICLE 4** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,**ARTICLE 5** – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.**ARTICLE 6** – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.**ARTICLE 7** – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 septembre 2026Pour le Maire et par délégation,
Michél CFARTIE,

Maire-adjoint chargé des travaux

Alternat pour feu du lundi au vendredi.

Fou-ue
Tou-ue



